



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 2 Septembre 2024
Délibération n°DEL-2024-52

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 14/08/2024

Date d'affichage : 14/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Septembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND , Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Convention d'utilisation de la salle des fêtes Complexe de la Bioune**

Madame POREAU Sylvie, Adjointe déléguée,

-rappelle que la salle des fêtes complexe de la bioune est mise à disposition des habitants de la commune pour des manifestations diverses

Rappelle :

-le tarif de la location est fixé à 330 € pour les particuliers du 1^{er} avril au 30 septembre avec une caution de 200 € pour le nettoyage et 1000 € pour la salle, du vendredi 20h00 au dimanche à minuit

-le tarif de la location est fixé à 380 € pour les particuliers du 1^{er} octobre au 31 mars avec une caution de 200 € pour le nettoyage et 1000 € pour la salle, du vendredi 20h00 au dimanche à minuit

-le tarif de la location est fixé à 200 € la journée pour les particuliers du 1^{er} avril au 30 septembre avec une caution de 200 € pour le nettoyage et 1000 € pour la salle

-le tarif de la location est fixé à 230 € la journée pour les particuliers du 1^{er} octobre au 31 mars avec une caution de 200 € pour le nettoyage et 1000 € pour la salle

-la gratuité pour les associations de la commune sauf pour certaines manifestations avec entrées payantes (gratuit pour les lotos et à but caritatif)

-indique qu'il y a lieu de réglementer son utilisation :

- l'utilisation devra se faire en bon père de famille et sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra fournir une attestation d'assurance

- la salle devra être rendue propre
- propose que pour chaque utilisation, la convention ci-annexée devra être signée par le demandeur et la commune

Où l'exposé de Madame POREAU Sylvie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

